

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2009

du 8 juin 2010

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 2010²,
arrête:*

Art. 1 Approbation

¹ Le compte d'Etat de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2009 est approuvé.

² Il se solde par:

- a. un excédent de revenus au compte de résultats de 7 290 630 316 francs;
- b. un excédent de recettes au compte de financement de 9 744 989 587 francs;
- c. un découvert du bilan de 38 172 517 148 francs.

Art. 2 Frein à l'endettement

Les dépenses totales du compte de financement sont inférieures de 3 818 476 901 francs au montant maximal autorisé pour les dépenses totales. Ce montant est porté au crédit du compte de compensation.

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 45 588 454 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB

La constitution de nouvelles réserves par les unités administratives appliquant la GMEB pour un total de 53 525 299 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 juin 2010

La présidente: Pascale Bruderer Wyss

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 8 juin 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini

Le secrétaire: Philippe Schwab